

Marchés Publics de Fournitures

Centre Hospitalier Montperrin
Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01

Centre Hospitalier Montperrin

PRODUITS DIVERS ET FOURNITURES HOTELIERES

Règlement de consultation

(RC)

Date limite de réception des offres :

19/02/2009 à 16 h 00

SOMMAIRE

Article 1er. Objet de la consultation

- 1.1. Objet de la procédure
- 1.2. Objet des fournitures
- 1.3. Lieu de livraison des fournitures
- 1.4. Divisions en lots et en tranches
 - 1.4.1. Lots
 - 1.4.2. Tranches
- 1.5. Forme du marché
- 1.6. Délai de livraison
- 1.7. Maintenance ou suivi

Article 2. Conditions de la consultation

- 2.1. Personne publique contractante
- 2.2. Organisation de la personne publique
- 2.3. Etendue de la consultation :
- 2.4. Justification du choix de la procédure
- 2.5 - Limitation du nombre de candidats
- 2.6. Organisation de la consultation
 - 2.6.1. Dossier de consultation
 - 2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux
- 2.7. Modifications de détails au dossier de consultation
- 2.8. Délai de validité des offres
- 2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
- 2.10. Variantes
- 2.11. Options
- 2.12. Marchés réservés

Article 3. Présentation des offres

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

- 5.1 Critères d'attribution
- 5.2 - Attribution du marché

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 1er. Objet de la consultation

1.1. Objet de la procédure

La procédure concerne des marchés à passer par une seule personne morale de droit public.

1.2. Objet des fournitures

La consultation a pour objet la livraison des fournitures suivantes :

PRODUITS DIVERS ET FOURNITURES HOTELIERES

Lot 1 : brosse et éponges

Lot 2 : fournitures hôtelières

Lot 3 : hygiène corporelle

Lot 4 : produits d'entretien

Lot 5 : produits à usage unique

Lot 6 : vaisselle et articles ménagers

Les principales caractéristiques des fournitures à livrer sont définies dans le CCP.

1.3. Lieu de livraison des fournitures

- CH-Montperrin
- Magasin Central
- 109 avenue du Petit Barthélémy
- 13617 Aix en Provence cedex 1

1.4. Divisions en lots et en tranches

1.4.1. Lots

Les fournitures sont divisées en lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition figurant dans le CCP.

Chaque candidat est autorisé à une offre pour un seul ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Ils ne sont pas autorisés à présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

La même entreprise peut présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

1.4.2. Tranches

Les fournitures ne sont pas divisées en tranches.

1.5. Forme du marché

Marché à bons de commande, avec minimum et maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé dans le cadre des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

1.6. Délai de livraison

Les stipulations relatives aux délais de livraison sont précisées à l'article 3 du cahier des clauses particulières.

1.7. Maintenance ou suivi

De par sa nature, la prestation objet du marché ne nécessite pas de maintenance ou de suivi.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Personne publique contractante

La personne publique contractante est :

- Centre Hospitalier Montperrin

L'autorité compétente est :

- M. FRANCOIS

2.2. Organisation de la personne publique

Le service chargé de la procédure est :

- Centre Hospitalier Montperrin
- Cellule Marchés Publics
- 109, avenue du Petit Barthélémy
- 13617 Aix en Provence Cedex 01

dont le responsable est :

- Mme GUERRA

2.3. Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.4. Justification du choix de la procédure

Sans objet.

2.5 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.6. Organisation de la consultation

2.6.1. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses particulières (C.C.P.) n° 2009-06 du 26/01/2009 ;
- ◇ bordereau des prix unitaires ;
- ◇ Détail(s) quantitatif(s) et indicatif(s), devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;

2.6.2. Visite du (des) site(s) ou des locaux

Sans objet

2.7. Modifications de détails au dossier de consultation

Sans objet.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.10. Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.11. Options

Sans objet.

2.12. Marchés réservés

Sans objet.

Article 3. Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
- ◆ **B - Le projet de marché comprenant :**
 - un acte d'engagement - document(s) joint(s) à compléter, dater et signer ;
 - ◇ *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser au paragraphe E de l'acte d'engagement.*
 - ◇ *Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.*
 - Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés ;
 - Le (les) détail(s) quantitatif(s) et indicatif(s), devant servir à l'analyse des prix, à compléter par les candidats ;
 - Le catalogue du fournisseur
 - Toutes les offres doivent être accompagnées des fiches techniques et de données de sécurité du fabricant des produits proposés.

◆ C - Echantillons :

Afin de permettre une meilleure appréciation des offres, les candidats devront remettre gratuitement 1 échantillon des articles désignés ci-après :

Lot 1

- tampon abrasif noir (22.5 * 14 cm)
- abrasif vert sur éponge (double face)
- éponge végétale nue non bordée (144 * 101 * 28 mm)
- frange lavable à plat pince languette (40 * 13 cm)
- manche alu dim 140 cm à clipser sur balai trapèze
- monture plastique (40 * 11 cm)
- trapèze système velcro 60 cm

Lot 4

- décapant four aérosol (500 ml)
- décapant sol bidon 5 litres
- liquide lave vaisselle ménager par 5 litres maxi
- produit rinçage de lave vaisselle ménager
- sel lave vaisselle ménager 4 * 1 kg

Lot 5

- plateau usage unique en plastique souple pour repas dim entre 35/40 cm par 20/25 cm

Une séance d'appréciation qualitative sera organisée au sein du CH-Montperrin afin d'étudier les échantillons. Au cours de cette séance, la conformité et la qualité des produits seront évaluées en vue du choix du fournisseur.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire ne peut fournir l'échantillonnage d'un produit ou des fiches techniques, ce dernier doit le justifier dans un courrier accompagnant le bon de livraison des échantillons. Il en sera tenu compte lors du jugement des offres.

Article 4. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- ◆ présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- ◆ présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé. La présentation sur support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant la proposition est envoyé à l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Cellule Marchés Publics
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

Le pli indique la mention suivante :

"Proposition pour PRODUITS DIVERS ET FOURNITURES HOTELIERES et le cachet de l'entreprise", avec le(s) numéro(s) du ou des lots.

L'enveloppe contenant la proposition contient 2 chemises :

- ◆ Une première chemise avec les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.
- ◆ Une deuxième chemise avec le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Les échantillons des fournitures sont à livrer le mardi 17 février 2009 à partir de 10h00 jusqu'à 16h00, à l'adresse et dans les conditions suivantes :

◆ **adresse du dépôt :**

CH-Montperrin
Magasin Central
109 avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence

◆ **modalités particulières de remise des échantillons :**

L'envoi des échantillons doit faire l'objet d'un bordereau de livraison détaillée.

Les échantillons peuvent être expédiés par tout moyen à la convenance des fournisseurs ou déposés directement au magasin central avec la mention "produits divers, autres fournitures 2009-2011" inscrite sur chaque envoi avec les coordonnées de l'expéditeur et le numéro du lot correspondant.

Article 5. Examen des offres et attribution du marché

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondée sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Critère prix	40 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Pour l'application du critère "prix des prestations", il sera tenu compte du montant total résultant de la somme du produit des prix unitaires, indiqués par les candidats dans le bordereau des prix unitaires, par les quantités estimés ou fictives, précisées dans le (les) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s) annexé(s) à l'acte d'engagement.

Le (les) détail(s) quantitatif(s) et estimatif(s) n'est (ne sont) donnés qu'à titre indicatif et est (sont) destiné(s) à servir pour le jugement des offres. Il(s) ne préjuge(nt) en rien des quantités réelles qui pourront être commandées. Ce(s) document(s) ne figurera (figureront) donc pas parmi les pièces constitutives du marché.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

A tout moment la personne publique peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6. Renseignements complémentaires

Article 6. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignements administratifs ou techniques doivent être adressés par écrit à :

- Direction des Services Economiques
- Cellule Marchés Publics , Fabienne GUERRA
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01
- N° de télécopie : 04 42 16 17 77
- EMail : marches-publics@ch-montperrin.fr

Les candidats devront adresser leurs demandes de précisions par écrit (télécopie ou mail ci-dessus) au plus tard le **11 février à 12 heures**. Les réponses seront adressées à l'ensemble des candidats par mail ou télécopie au plus tard le **vendredi 13 février 2009 16h00**.

Document établi le 26/01/2009

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants classés dans l'ordre croissant ci-après :

- Prix (représente 40 % de la note globale)
- Valeur technique (représente 60 % de la note globale)

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en pondérant l'ensemble des critères de la façon déterminée ci-dessous.

1. Notation du critère prix :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre ex a minée}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Prix (0,4)

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

2. Notation du critère valeur technique :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de la valeur technique des offres proposées.

Le critère pris en compte est le suivant:

- La qualité

Ce critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante :

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- Médiocre : 0
- Passable : 1
- Moyen : 2
- Correct : 3
- Excellent : 4

Le total des notes obtenues sera ramenée à une base 10. On appliquera ensuite le coefficient de pondération du critère valeur technique (0,60).

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (PRIX + VALEUR TECHNIQUE) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse.**